

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Générales

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N°2026-075 AG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DE MME MARCELLE TRAINEAU – 2^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article R143-26 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et son article 6 qui précise que le maire peut être représenté par un adjoint,

Vu l'arrêté n°2026-035 en date du 31 mars 2026 de délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} adjointe, Mme Marcelle TRAINEAU,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au maire pouvant, en cas d'empêchement de ce dernier, assister aux réunions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Marcelle TRAINEAU, 2^{ème} Adjointe au Maire, est chargée pendant la durée du mandat de représenter Monsieur le Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

La signature par Madame Marcelle TRAINEAU des pièces et actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la commune d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, publié, et, notifié à intéressée.

Fait à Aizenay, le 22 septembre 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : **25 SEP. 2026**
Notifié à l'intéressée le :

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.